

5A

Plan Local d'Urbanisme de FOUGÈRES

REVISION Plan détaillé Règlement graphique DOCUMENT GRAPHIQUE

Atelier du Canal L'Atelier des Patrimoines IAO SENN MOBILIS DERVENN H3C		Revision arrêtée le : Revision approuvée le :
EMISSION ORIGINALE		
Echelle : 1/5000 ^e		

- Légende :**
- Limites de secteur
 - Espaces Boisés Classés (cf. article 9 des dispositions générales du règlement littéral)
 - Haies à préserver (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littéral)
 - * Arbre remarquable à préserver (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littéral)
 - Espaces verts à préserver ou à créer (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littéral)
 - Emplacements réservés (cf. article 14 des dispositions générales du règlement littéral)
 - Zones inondables (cf. article 7 des dispositions générales du règlement littéral)
 - Report de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau (cf. article 6 des dispositions générales du règlement littéral)
 - Rues appartenant aux périmètres de centralité et autorisant l'implantation de nouveaux commerces et activités de services.
 - Linéaires commerciaux concernés par l'interdiction du changement de destination vers de l'habitat (cf. article 12 des dispositions générales du règlement littéral).
 - linéaires commerciaux simples
 - linéaires commerciaux renforcés
 - Marges de recul le long des voies à grande circulation (cf. article 8 des dispositions générales du règlement littéral)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination (cf. article 3 des dispositions générales du règlement littéral)

